

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CARTE DE FIDÉLITÉ CENTRAKOR

Valables du ___ / ___ / 20__ au ___ / ___ / 20__

La carte de fidélité CENTRAKOR proposée à ses clients leur permet de bénéficier :

- ➔ D'un « abondement » sur le montant de leurs achats (remise, chèques cadeaux, bon d'achats...ou tous autres systèmes) selon les modalités choisies par l'établissement et qui seront fixées chaque année par les conditions générales.
- ➔ D'informations ou d'offres commerciales par courriers, sms, email ou par d'autres moyens.



Système «d'abondement de l'établissement» valable du ___ / ___ / 20__ :

Tous les 100 € d'achats TTC, le client se verra remettre un bon d'achat de 5 € TTC utilisable dès le lendemain et pour une durée définie ci-dessous sur tous les produits vendus par l'établissement. Le client ne pourra utiliser qu'un bon d'achat par ticket.

La date limite de validité de l'abondement : ___ mois après la date d'impression.

Lorsque le client règle ses achats, il peut présenter sa carte de fidélité.

Celle-ci est traitée par le personnel de caisse.

La carte de fidélité remise à chaque client :

- est personnelle et n'a aucune valeur financière ou fiduciaire.
- n'est valable que dans les magasins dont les noms et adresses sont inscrits sur celle-ci.

Les conditions générales de la carte de fidélité sont exclusivement visibles en magasin et tous problèmes liés à celle-ci seront exclusivement gérés en magasin.

L'établissement se réserve le droit de ne pas ouvrir de carte de fidélité :

- si les coordonnées sont incomplètes ou non lisibles.
- si la personne est mineure.

Le magasin se réserve la possibilité de supprimer ou de modifier le bénéfice de la carte de fidélité à tout moment.

Le client a ainsi connaissance du caractère facultatif des informations qui lui sont demandées, des personnes physiques ou morales destinataires de ces informations, à savoir tout prestataire de service ou partenaire choisi par l'établissement, et l'existence d'un droit d'accès et de rectification, sur simple demande adressée au siège de l'établissement, conformément à l'article 27 alinéa 2 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Tout bon d'achat remis, qu'il soit utilisé ou non, solde le compte de son destinataire.

En cas de perte ou de vol, une autre carte de fidélité peut être demandée. Les «abondements» acquis antérieurement sont cumulables avec les «abondements» issus de l'utilisation de la nouvelle carte de fidélité.

L'« abondement » est accordé sur tout achat, sauf les articles désignés par l'établissement, les articles en promotions et les articles «coup de coeur» (PRIX). Il peut être aussi modifié unilatéralement et à tout moment par l'établissement.

Le montant de l'« abondement » doit toujours être inférieur au montant TTC de l'achat. De même, le client ne pourra demander le remboursement en numéraire d'un abondement.

Tout changement d'adresse est gratuit. Il s'effectue auprès de l'établissement sur présentation de la carte de fidélité.

Toute demande de pièce comptable (relevé, historique, etc.) sera facturée 20 euros TTC et sera à la charge du client. L'information sera donnée à la clientèle sur le lieu de vente.

L'utilisation de la carte de fidélité implique de la part de l'utilisateur la connaissance et l'acceptation des présentes conditions générales.